
Conseil d'administration

Séance du 27 septembre 2018

Délibération n° 2018-060

Point n° 5.2.1

**AVENANT N° 1 A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PROPRE DU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL, CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**
Site « Le Clos Berthet », n° 74-183 – Commune de Sevrier

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Le Conseil d'administration approuve la modification par voie d'avenant à la convention initial pour l'autorisation d'occupation temporaire, liant le Conservatoire du littoral et la commune de Sevrier, afin de prendre parfaitement en compte l'évolution du projet de valorisation du Clos Berthet ainsi que d'autres ajustements mineurs.

Le président



Hubert Dejean de la Batie

**AVENANT N° 1 A L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)
DU DOMAINE PROPRE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL,
CONSTITUTIVE DE DROITS REELS,
du site « Le Clos Berthet », n° 74-183- 5976**

Accordée par

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé par la loi n° 75-062 du 10 juillet 1975, dont le siège est situé à la Corderie Royale, BP 10137, 17306 ROCHEFORT, propriétaire du site du Clos Berthet, représenté par sa directrice, Mme Odile GAUTHIER,

ci-après désigné par « **Le Conservatoire du littoral** »,

à

La commune de Sevrier (74320), représentée par son maire, M. Jacques REY,

ci-après désignée par « **la commune de Sevrier** » ;

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-5 à L. 2122-14 et R. 2122-9 à R. 2122-27 ;
- Vu l'acquisition du site du Clos Berthet, parcelles cadastrées section AI n° 71, 72, 73 et 74, en date du 7 novembre 1985 et leur classement au domaine propre de l'établissement par délibération du conseil d'administration du 28 octobre 1987. ;
- Vu la convention de gestion du site conclue entre le Conservatoire du littoral et la commune de Sevrier, en date du 18 mars 1998 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 1er mars 2012 ;
- Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine propre du Conservatoire du littoral, constitutive de droits réels, du site du Clos Berthet au profit de la commune de Sevrier en date du 2 juillet 2012 ;

PREAMBULE

Le Conservatoire du littoral est propriétaire depuis 1985, sur le territoire de la commune de Sevrier, d'un ensemble foncier dénommé « Le Clos Berthet », d'une superficie de 2,6 ha, correspondant aux parcelles cadastrées section AI n° 71, 72, 73 et 74 et incluant, sur la parcelle AI 73, un bâtiment d'une superficie au sol de 247 m².

La commune est gestionnaire des parcelles AI n° 71 à 74 par convention en date du 18 mars 1998. Une nouvelle convention est en cours de signature pour tenir compte des évolutions importantes intervenues sur le site.

De manière complémentaire, une autorisation d'occupation temporaire du domaine propre du Conservatoire du littoral, constitutive de droits réels, sur le site du Clos Berthet a été signée le 2 juillet 2012 au profit de la commune de Sevrier, portant sur les parcelles cadastrées section AI n° 73 et 74.

Compte tenu du choix de la commune de ne pas réaliser elle-même les travaux de restauration sur le bâtiment, une convention de sous-occupation du Clos Berthet a ensuite été signée entre la commune de Sevrier et l'association des Roselières le 31 mars 2014, en présence du Conservatoire du littoral, en vue de la réalisation effective de travaux, sur la base d'un projet de création d'un centre de formation lié à l'environnement et à l'aménagement du territoire.

L'association des Roselières a donc été maître d'ouvrage des travaux de restauration du bâtiment. Le chantier s'est achevé à l'automne 2016.

Le montant estimatif prévisionnel des travaux a d'ailleurs largement dépassé le chiffre inscrit en 2012 (1 084 000€ HT) puisqu'il est aujourd'hui de 1 700 000 € HT.

Il apparaît donc nécessaire de modifier la convention d'autorisation d'occupation temporaire initiale liant le Conservatoire du littoral et la commune de Sevrier afin de prendre parfaitement en compte l'évolution du projet de valorisation du Clos Berthet.

D'autres points complémentaires nécessitant d'être spécifiés, ladite convention de transfert de droits réels doit être modifiée de la manière suivante :

Article 1 - modification de l'article 2 de la convention du 2 juillet 2012

Le second paragraphe de l'article 2 de la convention du 2 juillet 2012 est complété par les dispositions suivantes :

« Toute demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire par la commune sera analysée au regard de l'évaluation du respect des engagements pris. »

Article 2 - modification de l'article 3 de la convention du 2 juillet 2012

Le montant des travaux visé au premier paragraphe de l'article 3-2 de la convention initialement fixé à « 905 925,14 € HT soit 1 083 518,76 € TTC » est remplacé par « 1 700 000 € HT ».

En conséquence, l'annexe 2 visée à l'article 3-1 de la convention du 2 juillet 2012 est remplacée par le document joint à la présente.

Article 3 :

Les autres articles demeurent inchangés.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait le 2018, à, en trois pages et une annexe, en quatre exemplaires originaux

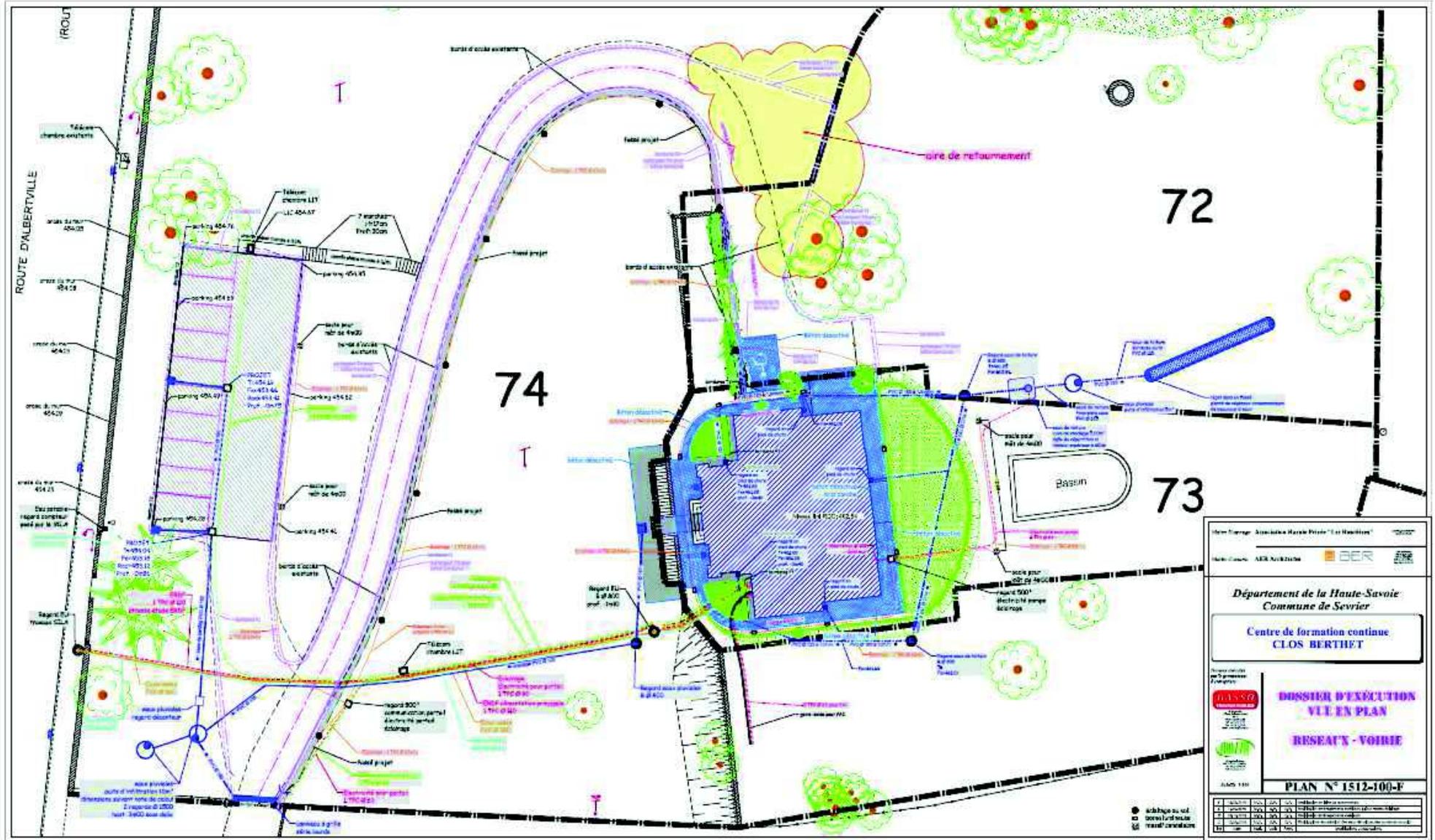
La directrice
du Conservatoire du littoral

Le maire de Sevrier

Odile GAUTHIER

Jacques REY

Annexe 2 : Programme général et estimatif des travaux



Conseil d'administration

Séance du 27 septembre 2018

Délibération n° **2018-061**

Point n° 5.2.2

RETROCESSION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DU ROVE (BOUCHES-DU-RHONE) : SITE DE LA COTE BLEUE

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

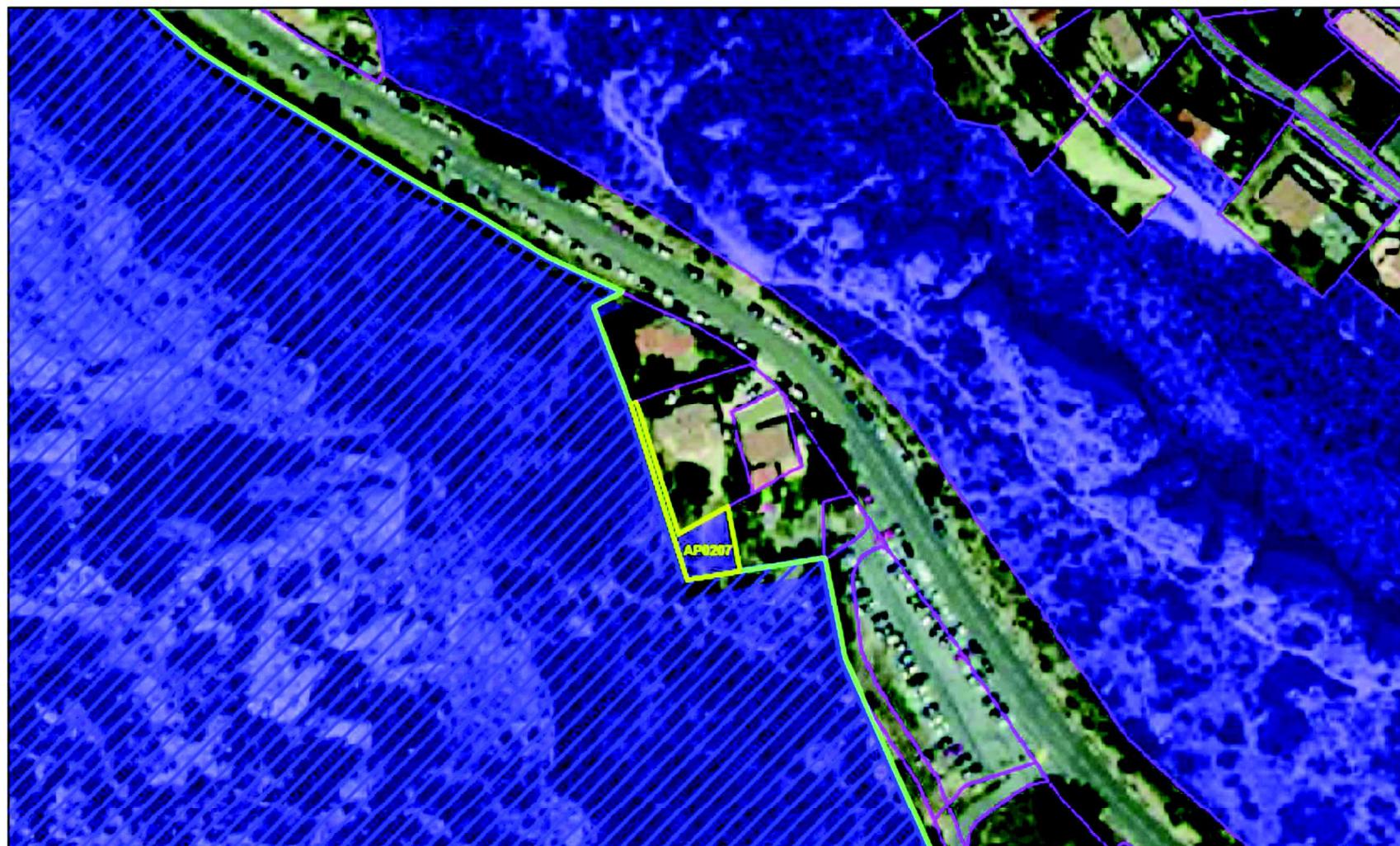
Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Le Conseil d'administration autorise la directrice à signer tout acte en vue de rétrocéder la parcelle AP n°207, sise sur la commune du Rove, d'une superficie de 178 m², telle que figurée sur le plan de la note ci-annexée.

Le président



Hubert Dejean de la Batie



Commune du Rove - Site de la Cote Bleue

-  Périmètre d'intervention du CdI
-  Domaine protégé

Ancienne parcelle A 268 :

-  AP 207 : Rétrocession BARONTINI (178 m2)
-  A 477 : Partie restante au CdI

-  BD Parcellaire 13 ©

0 12.5 25 m N

Date: 30/08/2018